



CONSEIL MUNICIPAL

SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023 (N° 07 – 2023)

L'année deux mille vingt-trois, le 22 novembre à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannick TORRES.

Étaient présents :

M. TORRES Yannick, Mme BERTHOLIER Sophie, M. DEMICHEL David, M. JAMET Frédéric, Mme COPPÉ Pascaline, M. DUFOUR Bernard, Mme DESGRANGES Marie Suzanne, M. GIAT Alain, Mme PARIZE Candida, Mme LEFEVRE Charlotte, M. SIUDA Stéphane, Mme GOMES Sophie, M. HUON Vincent, M. MALHERBE Johann, Mme PETIT Nathalie, M. GOMES David, M. MEDEIROS Édouard, M. LE DROUMAGUET Christophe, M. MIARA Frank, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. VENET Stéphan (donne pouvoir à M. Yannick TORRES), Mme DEL REY Johanna (donne pouvoir à Mme Pascaline COPPÉ), M. HEESTERMANS Sébastien,

Madame Sophie BERTHOLIER a été nommée Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.



ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2023
- 2°) Création d'un poste supplémentaire d'adjoint au Maire
- 3°) Élection d'un adjoint au Maire
- 4°) Indemnité de fonction au 5^{ème} adjoint au Maire
- 5°) Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 6°) Délégation au Maire pour effectuer des mouvements de crédits
- 7°) Cession de la parcelle AB 670 à l'euro symbolique
- 8°) Modification du règlement intérieur de la salle de l'Orangerie
- 9°) Marché de travaux pour le renforcement de la défense incendie
- 10°) Questions diverses.



1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) CRÉATION D'UN POSTE SUPPLÉMENTAIRE D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints au Maire.

Par délibération n° 2020-009 du 26 mai 2020, il a été décidé de créer 5 postes d'adjoints au Maire.

Par délibération 2023-031 du 16 octobre 2023, le nombre de postes d'adjoint a été porté à 4, suite à la démission de Madame BLANCHARD GUILLOUET Christel du poste de 3^{ème} adjoint au Maire à l'urbanisme, aux bâtiments et travaux et à la suppression de ce poste.

En raison de la charge de travail actuelle du Maire et de ses adjoints, il est proposé au Conseil Municipal, la création d'un poste d'adjoint au Maire supplémentaire et de porter le nombre total de poste d'adjoint au Maire à 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la détermination à 5 postes du nombre d'adjoints au Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés.

3°) ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Considérant qu'à la suite de la création d'un poste supplémentaire d'adjoint au Maire, le nombre de poste d'adjoint ayant été ainsi porté à 5, Monsieur le Maire demande de procéder à l'élection d'un adjoint supplémentaire.

Le Conseil Municipal décide :

- d'élire un adjoint supplémentaire prenant le rang à la suite des adjoints en fonction, soit au 5^{ème} rang,
- après l'élection, de mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints au Maire.

Il a donc été immédiatement effectué à ladite élection,

Monsieur Vincent HUON, conseiller municipal est candidat,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 et suivants,

Vu le Code Électoral,

Vu la délibération n°2023-039 du 22 novembre 2023 créant un poste d'adjoint supplémentaire et portant ainsi le nombre total de poste d'adjoint au Maire à 5,

Conformément aux disposition du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au Maire.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	21
Nombre de procurations :	02
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	00
Nombre d'abstention :	00
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	21

A obtenu :

Monsieur Vincent HUON :21 voix

Monsieur Vincent HUON ayant obtenu 21 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés est nommé 5^{ème} adjoint au Maire.

Monsieur Vincent HUON est immédiatement installé.

Le tableau des adjoints au Maire est donc modifié comme suit :

Tableau des adjoints du 16 octobre 2023	Tableau des adjoints du 22 novembre 2023
1- Mme BERTHOLIER Sophie 2- M. DEMICHEL David 3- M. JAMET Frédéric 4- Mme COPPÉ Pascaline	1- Mme BERTHOLIER Sophie 2- M. DEMICHEL David 3- M. JAMET Frédéric 4- Mme COPPÉ Pascaline 5- M. HUON Vincent

4°) INDEMNITÉ DE FONCTION AU 5^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire propose d'attribuer au 5^{ème} adjoint au Maire, l'indemnité fixée par délibération du 26 mai 2020 comme suit :

5^{ème} adjoint au Maire..... 15 %..... indice brut 1027 (article 2123-24).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le montant de l'indemnité (ci-dessus) pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et avec effet immédiat.

5°) DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame Caroline CUIF, Comptable du SGC de Fontainebleau, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état et ci-après reproduites.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Madame Caroline CUIF justifie, conformément aux causes et observations consignées dans cet état, que les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil minimum de poursuite.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2023, article 6541, les sommes ci-après pour un total de 1 091,94 € :

Poursuite sans effet : 202,05 € (2019 - titre n°309), 9,28 € (2022 – titre n° 538), 20,65 € (2020 – titre n° 347), 0,96 € (2020 – titre n° 78), 65,00 € (2015 – titre n° 267, 217 – titre n° 160), 43,20 € (2021 – titre n° 266), 40,95 € (2022 – titre n° 322), 70,00 € (2016 – titre n° 413), 51,50 € (2018 – titre n° 462), 24,68 € (2020 – titre n° 439), 97,37 € (2015 – titres n° 83 et 173), 19,11 € (2020 – titre n° 437), 417,77 € (2017 – titre n°151), 21,00 € (2020 – titre n° 532), 8,42 € (2022 – titre n°539).

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2023, article 6542, les sommes ci-après pour un total de 483,00 € :

Poursuite sans effet : 483,00 € (2021 – titres 45 et 124).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

6°) DÉLÉGATION AU MAIRE POUR EFFECTUER DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire, à compter du 22 novembre 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après délibération, le Conseil Municipal, procède au vote à main levée, pour : 20, contre : 1 (M. Édouard MEDEIROS) et abstention : 0 et accepte la proposition à la majorité des membres présents et représentés.

7°) CESSION DE LA PARCELLE AB 670 À L'EURO SYMBOLIQUE

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT indique que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ;

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Vu la faible valeur de la parcelle AB 670 de 116 m², dont le montant se situe en dessous du seuil de consultation des services de France Domaine.

Vu la demande présentée par les conjoints BOUVIER au profit de Madame VAGNON Elisabeth, 51 rue de Barbeau.

Considérant l'erreur de détachement du hangar (cadastré section AB 670) dans la division initiale.

Considérant que l'accès au hangar ne se fait que par la parcelle cadastrée AB 480 appartenant à Madame VAGNON Elisabeth et n'est utilisable que par le 51 rue de Barbeau.

Considérant qu'il appartient de rectifier l'erreur de détachement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de céder au profit de Madame VAGNON Elisabeth la parcelle AB 670 à l'euro symbolique,

Dit que les frais afférents à cette cession seront à la charge de Madame VAGNON Elisabeth.

Dit que Monsieur le Maire donne tous pouvoirs à Maître Laurence GRAVIER pour préparer tous les actes nécessaires et autorise d'ores et déjà tout collaborateur de cette étude à le représenter afin de signer tous les actes concernant cette vente.

8°) MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE L'ORANGERIE

Vu la délibération n° 2022-036 du Conseil Municipal du 29 novembre 2022 concernant le règlement intérieur des salles communales.

Suite à la commission de sécurité 09 août 2023, des modifications concernant les effectifs et le système de sécurité ont été apportées sur le règlement intérieur de la salle de l'Orangerie (ci-joint annexe).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces modifications.

Après délibération, Les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité des membres présents et représentés, les changements sur le règlement intérieur de la salle de l'Orangerie.

9°) MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE RENFORCEMENT DE LA DÉFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un marché de travaux pour le renforcement de la défense incendie a été lancé selon une procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 13 octobre 2023.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 octobre 2023. L'entreprise TP de Soisy a remis la proposition la plus avantageuse économiquement et techniquement pour un montant de 227 800,25 € H.T. ; celle-ci a été retenue à l'unanimité par la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire souligne que suite au travail sur le dossier de renforcement de la défense incendie avec M. Vincent HUON, des subventions à hauteur de 80 % ont été obtenues, ce qui est chose rare. Il en remercie M. Vincent HUON. Le reste à charge pour la commune sera d'environ 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition d'un montant de 227 800,25 € H.T. de l'entreprise TP de Soisy,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux de renforcement de la défense incendie ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Monsieur le Maire précise qu'enfin plus de 90 % du village pourra être couvert grâce à l'extension des réseaux.

Madame Sophie GOMES demande pourquoi le montant des aides n'est pas précisé. Monsieur le Maire répond que cela est normal car les aides ont déjà été actées dans un Conseil Municipal précédent et qu'actuellement il s'agit de prendre acte que la commission d'appel d'offres s'est réunie et que l'entreprise TP de Soisy a été retenue.

Madame Marie Suzanne DESGRANGES demande ce qu'il advient des 10 % environ restant à couvrir sur le village pour l'extension des réseaux. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de points isolés. M HUON précise que l'étude a été réalisée sur l'ensemble des besoins mais que certaines solutions techniques sur les points isolés ne sont pas encore déterminées ou viables. Il existe aussi des difficultés à contacter certains propriétaires et à trouver un accord. Certaines solutions sont trop onéreuses pour les réaliser. La couverture restante sera reprise et réétudiée ultérieurement. Le marché dont il est question représente les travaux réalisables pour un budget cohérent au regard de l'état de l'art. le marché s'oriente sur la réalisation de nouveaux poteaux d'incendie (10 dont deux existants remplacés) et une extension de canalisations.

Le Conseil Municipal accepte les propositions à l'unanimité des membres présents et représentés.

10°) QUESTIONS DIVERSES

➤ Gens du voyage :

Monsieur le Maire informe qu'il a échangé avec Monsieur le Sous-Préfet hier. Le Tribunal a jugé que les gens du voyage doivent être expulsés. Il faut attendre de connaître la date qui doit être précisée en réunion pour se rendre sur place avec le Sous-Préfet, les services d'ordre, la dépanneuse pour l'expulsion.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau pour son aide très importante et son appui permanent. Il rappelle que le parking est un terrain privé et qu'en aucun cas nous avons le droit d'intervenir. La commune ne peut agir que sur des terrains publics. Grâce à Monsieur le Sous-Préfet, nous avons des échanges plus que fructueux avec la SNCF pour réussir à mener ce dossier. Monsieur le Maire précise qu'il ne peut pas donner la date de départ mais qu'elle est imminente.

Madame Sophie BERTHOLIER demande comment les gens du voyage sont informés qu'ils doivent partir. Monsieur le Maire répond qu'ils ont déjà eu l'information et que parfois ils partent d'eux-mêmes sans les forces de l'ordre.

➤ Vœux de la municipalité :

Les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 12 janvier 2024 à partir de 20h00.

➤ Réunion Voisins Vigilants :

Une réunion Voisins Vigilants est mise en place le mercredi 06 décembre 2023 à 19h30 dans la salle du conseil. Monsieur le Maire précise que la réunion est publique. Il demande aux élus de communiquer à leurs connaissances qu'il est possible de s'inclure dans ce procédé ne pouvant fonctionner qu'avec un nombre important de participants.



❖ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H07.

La Secrétaire de séance,
Sophie BERTHOLIER

Le Maire,
Yannick TORRES

